



République de Guinée-Bissau

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, FORÊTS ET DU DÉVELOPPEMENT RURAL



Banque Africaine de Développement
FONDS AFRICAIN DE DÉVELOPPEMENT

Projet d'Appui à la Résilience des Groupements et Exploitations Agricoles des régions Nord et Est de la Guinée-Bissau (PARGEA)

Siège à Bissau

C.P. N° 71 – Bissau – Guinée-Bissau, Tel.: + (245) 96 663 3162, + (245) 95 580 4851, E-mail: pargeaguinebissau@yahoo.com

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un Consultant Individuel pour l'élaboration de la réglementation régissant les organisations paysannes et coopératives agricoles en Guinée Bissau

Financement : Fonds d'Appui à la Transition de la Banque Africaine de Développement

Référence de l'accord de financement du PARGEA : N° 5900155016906

Projet N°: P-GW-A00-007

Bissau, 27 Octobre 2023

TERMES DE REFERENCE

Recrutement d'un consultant Individuel pour l'élaboration de la réglementation régissant les organisations paysannes et coopératives agricoles en Guinée Bissau

I. APERCU GENERAL DU PROJET

La superposition de crises en Guinée Bissau a engendré de lourdes conséquences sur le secteur agro-sylvo-pastoral, la sécurité alimentaire et nutritionnelle, et les moyens d'existence de la majorité de la population qui dépend de l'agriculture. Face à cette situation, le Projet d'Appui à la Résilience des Groupements et Exploitations Agricoles des régions Nord ET Est de la Guinée Bissau (PARGEA) vise à contribuer au renforcement de la résilience des populations concernées. La mise en œuvre du PARGEA permettra d'opérationnaliser le Document des Priorités Résilience Pays (PRP AGIR) de la Guinée-Bissau, adopté par le Gouvernement en février 2017 et contribuera ainsi à renforcer la résilience des populations rurales.

L'objectif de développement du PARGEA est de contribuer à améliorer la résilience des producteurs à travers le renforcement des capacités des structures nationales et des producteurs. Les objectifs spécifiques du projet sont : (i) l'amélioration du Cadre stratégique national du secteur agricole et rural et (ii) le renforcement des capacités opérationnelles nationales en matière de gestion des risques climatiques, d'alerte précoce et de réponse rapide.

D'une durée de 30 mois, le PARGEA est financé par un don FAT du pilier III et est structuré autour de trois composantes principales : (1) Renforcement des capacités institutionnelles en matière d'alerte précoce, de réponse rapide ; (2) Appuis divers aux petits producteurs et autres acteurs et (3) Coordination et gestion du Projet.

Zone et bénéficiaires visés par le projet : En ce qui concerne l'amélioration de la résilience alimentaire et nutritionnelle des communautés vulnérables, la priorité sera accordée aux régions Nord et Est de la Guinée Bissau. Comme indiqué dans le document de Priorités Résilience Pays de la Guinée Bissau, les 4 régions les plus vulnérables dans lesquelles une attention particulière sera accordée en matière de renforcement de la résilience à la sécurité alimentaire et nutritionnelle sont : (i) la région d'Oio avec 45.588 personnes en situation d'insécurité alimentaire sévère et modérée ou 25% du total de la population (182 352 hbts) ; (ii) la région de Cacheu avec 31.900 personnes en situation d'insécurité alimentaire sévère et modérée ou 20% du total de la population (162 034 hbts) ; (iii) la région de Gabu avec 23 160 personnes en situation d'insécurité alimentaire modérée et sévère ou 15% de la population totale (154 397 hbts), et (iv) la région de Bafata avec 22.685 personnes en situation d'insécurité alimentaire sévère et modérée ou 16% de la population totale (145 002 hbts) . Dans ces régions, les interventions du PARGEA cibleront les zones les plus touchées par l'insécurité alimentaire. La cible prioritaire portera sur les populations caractérisées par un taux d'insécurité alimentaire sévère. Pour Oio (11% de la population totale soit, 20058 hbts), Bafata (3% de la population totale soit, 4 861 hbts). Une attention particulière sera accordée aux femmes en âge de procréer et aux femmes enceintes.

II. CONTEXTE ET JUSTIFICATION

Dans la mise en œuvre du PARGEA, la bonne marche et le succès des activités des communautés dépendent en bonne partie de leur organisation. Aussi, de nombreuses actions de développement soutenues par le projet portent actuellement sur la promotion des organisations de producteurs qui connaissent un essor sans précédent dans les différentes régions du pays. Les efforts déployés par le Ministère de l'Agriculture, des Forêts et du Développement Rural (MAFDR) de la Guinée-Bissau témoignent de l'importance accordée aux organisations paysannes qui demeurent la principale solution pour la structuration et l'organisation des filières, l'encadrement des petits agriculteurs et la commercialisation des produits agricoles.

Cependant, les organisations paysannes et coopératives agricoles du pays de même que leurs membres sont toujours confrontés à des difficultés de structuration, d'organisation et de respects des règles auxquelles ils sont soumis. C'est pourquoi, un nouveau cadre législatif et institutionnel devra être mis en place pour accompagner ce mouvement. C'est dans ce contexte que, le MAFDR a souhaité conduire, à travers le projet PARGEA, ce travail en vue de l'élaboration d'une réglementation claire et adaptée à laquelle sera soumise toutes les organisations paysannes et coopératives agricoles du pays.

III. OBJECTIFS DE LA CONSULTATION

Cette consultation porte sur l'analyse et la redéfinition du cadre réglementaire des coopératives et organisations paysannes. L'objectif de l'étude est de capitaliser, dans un rapport global, les insuffisances de la législation nationale en vigueur et les recommandations faites par les parties concernées afin, d'aboutir, in fine, à une amélioration du cadre juridique/réglementaire régissant les coopératives et les organisations paysannes et les associations de base en Guinée-Bissau.

Pour se faire, le consultant devra :

- Identifier les coopératives et organisations de producteurs de la zone d'intervention du projet ;
- Analyser les formalités de constitution de ces organisations et coopératives et OCB ;
- Prendre connaissance de toute la législation qui encadre actuellement ces organisations et coopératives agricoles ;
- Analyser le cadre juridique et réglementaire dont relève ces coopératives agricoles et organisations paysannes afin de connaître toutes les règles juridiques applicables de même que le fondement juridique de cette réglementation ;
- Faire une analyse de la clarté, de la cohérence de cette réglementation et de son niveau de compréhension, d'accessibilité et d'application par les organisations paysannes et les coopératives agricoles ;
- Recueillir les avis et des données exhaustives des parties prenantes vis-à-vis de la réglementation "en vigueur" et son évolution et fournir des recommandations appropriées dans chaque contexte ;
- Réviser le cadre réglementaire en application et proposer des règles juridiques permettant une pérennité de ces organisations et coopératives agricoles.

IV. RESULTATS ATTENDUS

Aux termes de l'étude, il est attendu du consultant ce qui suit :

- Des réunions et rencontres de concertation et d'enrichissement, regroupant les responsables du secteur public et privé concernés, sont réalisés ;
- Le fonctionnement des coopératives et organisations paysannes est connu de même que les conditions de création et la procédure de reconnaissance de ces types de Groupements ;

- Les textes juridiques et réglementaires et les dispositions techniques qui impactent directement ou indirectement le fonctionnement et le développement des organisations paysannes et coopératives agricoles sont identifiés et leurs points forts et points faibles sont analysés ;
- La législation nationale est analysée et comparée : Les mesures par lesquelles la législation nationale en vigueur soutient ou entrave le développement des coopératives et sa compatibilité avec la législation en vigueur dans d'autres Etats membres de l'OHADA sont analysées ;
- Des recommandations d'amélioration s'appuyant sur des expériences étrangères (espace OHADA) sont proposées et les textes juridiques et réglementaires en vigueur, régissant la gouvernance des organisations paysannes et coopératives agricoles sont élaborés/redéfinis. Il s'agit de proposer les réformes nécessaires susceptibles de rendre la législation plus favorable aux coopératives agricoles et organisations de producteurs du pays, en tenant compte de leur identité spécifique et du contexte national.

V. QUALIFICATIONS REQUISES

Pour la présente consultation et vu les objectifs à atteindre, le consultant devra remplir les conditions suivantes :

- Avoir un Diplôme universitaire (Bac + 5) en fiscalité, en sciences juridiques, en juriste d'entreprise et droit social, en droit des coopératives et politiques agricoles ou dans des domaines équivalents, ou à défaut une expérience/expertise confirmée dans le domaine de l'étude ;
- Avoir une bonne connaissance des lois régissant les associations de base et les groupements de type coopératif ;
- Avoir des capacités et compétences prouvées en analyse juridique/réglementaire ;
- Avoir de solides connaissances en droit (protection de la propriété industrielle, droit international, ...) ;
- Avoir réalisé au moins trois (3) missions similaires -prouvées- ;
- Avoir de solides expériences dans le processus de consultation des acteurs ;
- Avoir une excellente maîtrise des outils informatiques usuels (Word, Excel, Power Point) et des outils d'analyse statistique ;
- Avoir des capacités rédactionnelles, d'analyse et de synthèse supérieures ;
- Une expérience de travail en Afrique de l'Ouest et en particulier en Guinée-Bissau et des connaissances écrites et parlées de la langue Portugaise serait un atout.

VI. METHODOLOGIE ET SUIVI DE LA PRESTATION

1. La méthodologie de travail

Elle comportera plusieurs phases :

- ↳ **Phase 1:** Prise de contact, réunion de lancement avec l'Unité de Coordination du PARGEA et les structures du pays concernées par la question. Cette première phase de la mission permettra, aussi, la mise en place d'un groupe restreint de travail composé des représentants des principales structures administratives et institutionnelles concernées par cette mission, ainsi que de représentants des syndicats, coopératives et organisations agricoles ou de producteurs et du secteur privé (QNCOCPA/ROPPA¹, ANAG², AMAE³, CCIAS⁴,...). Cette première réunion

¹ Cadre National de Concertation des Organisations Paysannes et Producteurs Agricoles (QNCOCPA-GB/ROPPA)

² Association Nationale des Agriculteurs de la Guinée-Bissau (ANAG)

³ Association des femmes dans les activités économiques (AMAE)

⁴ Chambre de Commerce, d'Industrie, d'Agriculture et de Services (CCIAS)

sera tenue dans le but de: i) présenter et discuter les objectifs et la méthodologie de la mission; ii) discuter du rôle attendu des différentes parties prenantes ; iii) identifier et partager les principaux documents et informations utiles pour la bonne réalisation de la mission (études et rapports sur les coopératives agricoles et les organisations paysannes, les textes juridiques, etc).

- ↳ **Phase 2:** Collecte des données sur le terrain pour obtenir des informations sur les spécificités propres à chacun des types de groupements, organisations ou coopératives rencontrés ;
- ↳ **Phase 3:** (i) Analyse des données notamment les règlements et lois, les contraintes et opportunités relevées au niveau des organisations et associations et (ii) la production du rapport provisoire de l'étude précisant un nouveau cadre réglementaire et ses avantages et tenant compte des documents de politiques, stratégies et de la vision du gouvernement;
- ↳ **Phase 4:** Restitution des résultats de l'étude aux parties prenantes et finalisation du document

Le document final devra être transmis à la coordination du PARGEA au plus tard 15 jours après sa validation à la réunion de restitution, en version électronique (format Word).

2. L'animation et le suivi de la prestation

Le pilotage de la consultation sera assuré par le groupe de travail mobilisé ou mis en place à cet effet. Les membres du groupe de travail accompagneront le prestataire dans la réalisation de sa mission et seront impliqués dans les différentes étapes de l'action :

- Ils appuieront à l'identification des besoins en informations et en documentation au prestataire ;
- Ils faciliteront l'accès aux informations, enrichiront le débat et la réflexion ;
- Ils orienteront la conduite des activités en se basant sur leur connaissance des acteurs et des situations sur le terrain ;
- Ils s'assureront de la conformité des livrables avec les caractéristiques techniques exigées dans les TdR ;
- Ils émettront des remarques sur le rapport provisoire ;
- Ils valideront également les différents rendus.

NB : (i) La mise en œuvre des activités de cette consultation s'appuiera sur un travail collaboratif et des échanges réguliers seront mis en place entre le consultant et les membres du groupe de travail pour s'assurer de l'atteinte des résultats escomptés et, (ii) l'équipe du PARGEA assurera tout au long de ce processus, la liaison entre les parties prenantes à ce travail.

VII. MODALITES ET DURÉE DE LA CONSULTATION

A titre indicatif, l'étude devra se réaliser sur une période de **60 jours** à compter de la date de signature du contrat de consultation. Il appartiendra au consultant de faire une proposition de chronogramme et plan de travail à cet effet.

VIII. CONDITIONS DE SOUMISSION DES DOSSIERS DE CANDIDATURE

- Le consultant devra annexer à son Curriculum Vitae, toutes les références avec des indications sur les études antérieurement réalisées ;
- La proposition de services du consultant devra être remise dans une enveloppe fermée.

IX. DATE ET LIEU DE DEPOT DES OFFRES

Les dossiers de candidature, sous pli fermé ou par courrier électronique, devront parvenir à la coordination du PARGEA au plus tard le **20 Novembre 2023**, à l'adresse suivante :

Unité de Coordination (UGP) – Cellule d'Exécution du PARGEA

A l'attention de Monsieur Kaoussou DIOMBERA

Route de Granja de Pessubé (Bissau / Guinée-Bissau) dans les locaux de la Direction Générale du Génie Rural (DGEDR); BP : 71 Bissau ; Téléphone :: +245 95 580 4851 ou +245 96 663 3162 ;

E-mail : pargeaguinebissau@yahoo.com